



Révision PLUI et déclassement de parcelles Camping

Par grovy

Bonjour,

Je tiens un camping de 15Ha dont toutes les parcelles sont classé NT. Nous en utilisons environ 9Ha actuellement les autres parcelles sont de la forêt utilisé par nos chevaux et où l'on y fait quelques animations.

Nous avons reçu la visite de La Maire de notre village en début d'année, sous prétexte d'une modification du plu. Lors de notre rendez-vous elle nous à indiqué vouloir déclasser les parcelles non utilisé par le camping et les passer en agricole, car un investisseur souhaite monter un camping à 4 km de chez nous (elle nous a dit que c'était pour un projet d'aire de camping car, mais finalement il s'agit d'un assez grand camping), comme si la commune n'en disposait pas suffisamment.

Elle doit récupérer des parcelles NT pour pouvoir les donner à l'investisseur, elle est beaucoup (trop?) impliqué dans le projet, pour une raison que tout le monde ignore.

Pour nous il est impensable de perdre la classification NT sur nos parcelles de forêt empêchant tout développement futur.

J'ai donc rapidement déposé un permis d'aménager pour chacune des parcelles concernés (6 en tout), mais ça à mis la maire en colère, limite insultante au téléphone.

Depuis elle demande sans cesse des pièces complémentaire pour le permis d'aménager, dernière pièces complété le 24/04/2024 et de nouveau une demande de pièces complémentaire le 04/06/2024, demandant un plan de situation du terrain, et une notice décrivant le terrain et le projet que j'ai déjà fourni à la précédente demande...

Le permis d'aménager s'agit seulement de création d'un emplacement tente par parcelle, nécessitant aucun aménagement juste de tondre un carré d'herbe, une route d'accès est déjà présente pour chaque emplacement.

Pouvez vous me dire s'il est nécessaire de fournir sans cesse des pièces complémentaire? La révision du plui est prévu à l'automne, donc elle essaie de gagner du temps.

Peut-être que le dépôt d'un permis d'aménager est suffisant pour garder la classification?

Merci d'avance